



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0077/33/2022-338PU (corr. DPC : Stéphane Duquesne)

Réf. CRMS : GM /BXL20645_696_PUN_Palais de Justice

Annexe: /

Bruxelles, 19/09/2022

Objet : BRUXELLES. Place Poelaert. Palais de Justice.

Placement d'un nouvel équipement audiovisuel dans 4 salles

Avis préalable de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/08/2022, nous vous communiquons *les remarques et recommandations* émis par notre Assemblée en sa séance du 07/09/2022.

La demande d'avis préalable porte sur le placement d'un nouvel équipement audiovisuel dans 4 salles du Palais de Justice, à savoir :

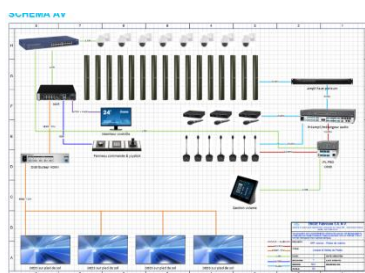
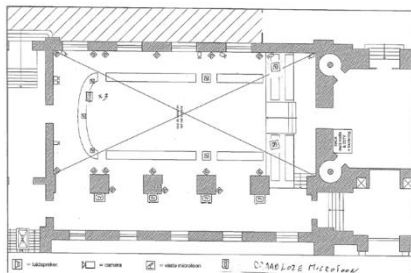
- la Salle solennelle de la Cour de Cassation
- la salle solennelle de la Cour d'Assises
- l'ancienne bibliothèque de la Cour de Cassation
- la salle solennelle de la Cour d'Appel

La note qui accompagne la demande précise qu' « *il y est donc interdit de tailler, forer, ... dans les murs et meubles existants. Le nouveau matériel doit être installé aux mêmes emplacements du matériel existant, dans la mesure du possible. Le câblage existant doit être réutilisé autant que possible. De nouveaux emplacements et un nouveau câblage sont permis uniquement dans le cas où des éléments supplémentaires sont indispensables en termes de qualité.* »

L'installation d'un quadruple l'écran central dans la salle d'Assises imposerait une intervention au niveau du sol pour y fixer la structure de support des écrans.

Avis de la CRMS

La CRMS approuve le principe du renouvellement des installations audiovisuelles dans les quatre salles concernées étant donné que ces installations sont nécessaires pour garantir leur bon fonctionnement. L'objectif de réaliser cette installation en récupérant au maximum les câblages existants et en interdisant de forer dans les murs et meubles existants est très positif. Cependant, le dossier existant est trop sommaire pour pouvoir en apprécier tous les détails et évaluer l'impact des nouvelles installations sur les salles classées et leurs décors.



Nouvelles installations dans la salle de la Cour de Cassation (documents extr. du dossier de demande) – photo de la salle © Wikipedia


La CRMS formule les remarques suivantes qui devront être intégrées dans le projet définitif :

- fournir un dossier complet détaillant à la fois le câblage et les appareils existants ainsi que les nouvelles installations et leur câblage (plans de détails), (photomontages), détails et photos des appareils,...) :
- adapter au maximum les teintes des nouveaux appareils et des câblages à celles des salles et des supports sur lesquels ils seront placés. La Commission signale que la teinte blanche des caméras et des haut-parleurs renseignée dans le dossier ne serait pas adéquate car trop en contraste avec les décors existants.
- opter pour les modèles présentant des dimensions les plus restreintes possibles. La CRMS remarque, par exemple, que les caméras qui sont indiquées sur les schémas de principe semblent relativement grandes. De manière générale la CRMS demande de chercher des modèles plus discrets.
- Les écrans (videowall) prévus dans la salle d'audience solennelle de la Cour de Cassation seront fixés sur des supports à roulettes. La CRMS préconise d'utiliser également ce système, présentant l'avantage de pouvoir être déplacé, pour les autres videowall, notamment dans la salle solennelle de la Cour d'Assises.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels